

**Direction Inspection, Contrôle et Evaluation**

Affaire suivie par :

██████████

Courriels :

██████████

██████████@ars.sante.fr

██████████

Madame la Directrice  
Centre Médico-Psycho-Pédagogique  
8 rue des Dames de Metz  
57000 METZ

**Objet : Décision administrative suite à inspection**

**Réf. : Article L313-14 du Code de l'action sociale et des familles.**

Madame la Directrice,

Le CMPP de METZ a fait l'objet, d'une inspection inopinée en date du 17/10/2025, portant sur son organisation et son fonctionnement.

Le rapport d'inspection ainsi que le recueil préalable d'observations avant décision administrative vous ont été transmis par mail en date du 15/12/2025, ouvrant ainsi une période d'un mois pour vous laisser la possibilité d'apporter vos réponses, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Vous avez ainsi apporté vos éléments de réponse, avec grande réactivité, par un courriel accompagné d'un document récapitulatif, en date du 15/01/2026.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

Les prescriptions 2, 3, 5 et 7 sont **levées**.

Les prescriptions 1, 4, 6 et 8 sont **maintenues**

Les recommandations 1, 3, 6, 7, 8, 10, 19 et 20 sont **levées**.

Les recommandations 2, 4, 5, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 21 sont **maintenues**.


Au terme de cette phase contradictoire, la mission salue la réactivité de la direction et de l'ensemble des personnels, et encourage vivement la mise en œuvre des actions entreprises, au bénéfice des personnes accueillies.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Vous adresserez, dans les délais mentionnés et après réception du présent courrier, les éléments justificatifs demandés des mesures mises en œuvre à la Délégation Territoriale de Moselle ([ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr)) de l'ARS.**

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice  
Adjointe de l'Inspection Contrôle et Evaluation,  
Joséphine MAROTTA  
Nancy le 22/01/2026



**Copie :**

**ARS Grand-Est :**

- Délégation territoriale de Moselle
- Direction de l'Autonomie

## Annexe 1

**Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations,  
en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.**

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
<b>E1</b>	<p>Le projet d'établissement du CMPP de Metz date de 2014, il n'est plus valide depuis 2019.</p> <p>Cela est contraire à la réglementation, au travers de l'article L.311-8 CASF</p>	<b>Pre1</b>	<p>La mission a pris acte des démarches entreprises pour bâtir le nouveau projet d'établissement.</p> <p>De fait, afin d'être en conformité avec l'article L. 311-8 CASF, finaliser le projet.</p>	<b>Prescription maintenue</b>  <b>6 mois</b>
Le projet d'établissement étant en cours, <b>la prescription 1 est maintenue.</b>				
<b>E2</b>	<p>Au travers des différents documents reçus, il n'est pas mentionné la transmission explicite du règlement de fonctionnement aux professionnels intervenant dans le CMPP, ce qui est contraire à l'article R311-34 CASF.</p> <p>Ce dernier mentionne que le règlement est [...] « remis à chaque personne qui y est prise en charge ou qui y exerce, soit à titre de salarié ou d'agent public, soit à titre libéral, ou qui y intervient à titre bénévole. »</p>	<b>Pre2</b>	<p>Le règlement de fonctionnement étant très récent, la prochaine version doit intervenir en 2030.</p> <p>De fait, afin d'appliquer les dispositions de l'article R311-34 CASF, intégrer la transmission de ce règlement, pour tous les professionnels intervenant au CMPP, dans un avenant.</p>	<b>Prescription levée</b>
Les démarches réalisées et les documents transmis permettent de <b>lever la prescription 2.</b>				
<b>E3</b>	<p>Au sujet de la liste des personnes qualifiées, contrairement à ce qui est relaté dans le règlement de fonctionnement et dans le livret d'accueil, ce dernier ne comporte pas d'annexe.</p> <p>Cela est contraire à l'article L311-5 CASF qui mentionne que « Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée... [...] »</p> <p>Ensuite, dans la salle d'attente, il y a deux listes de personnes qualifiées affichées : une faisant référence à un arrêté réalisé le 20/03/2019 et une autre via un arrêté DGARS 8267 du 26/09/2022.</p>	<b>Pre3</b>	<p>Afin d'être en application de la réglementation idoine, via l'article L311-5 CASF, et afin d'éviter toute confusion, s'assurer de mettre en salle d'attente l'unique liste des personnes qualifiées en vigueur.</p> <p>Intégrer la liste en annexe du livret d'accueil.</p>	<b>Prescription levée</b>
A la lecture des informations transmises, <b>la prescription 3 est levée.</b>				

<b>E4</b>	La mission n'a pas été destinataire d'un Document Unique de Délégations (DUD), ni de délégation de signature, ce qui est contraire à la réglementation.	<b>Pre4</b>	Transmettre le Document Unique de Délégations ainsi que la délégation de signatures.  A défaut, les bâtir.	<b>Prescription maintenue 4 mois</b>
D'une part, il n'y a pas de délégation de signature. D'autre part, le Document Unique de Délégations a bien été transmis mais il ne comporte aucun élément nominatif. <b>La prescription 4 est, de fait, maintenue.</b>				
<b>E5</b>	Bien que la démarche qualité se retrouve au travers de différents axes, aucun document ne contenant le PACQ lui-même (tableau, plan d'action) n'a été transmis. Cela est contraire à l'article L.312-8 CASF.	<b>Pre5</b>	Transmettre le PACQ à la mission.	<b>Prescription levée</b>
Le PACQ du CMPP a été transmis. Ce document est structuré, il permet d'identifier les axes d'amélioration, les actions envisagées et des indicateurs de suivi. <b>La prescription 5 est levée.</b>				
<b>RM1</b>	La mission s'interroge sur la sécurisation du site et ses conséquences.  En effet, il n'y a aucun sas sécurisé permettant de filtrer les flux de personnes.  Comment est géré le risque de fugue ?	<b>Pre6</b>	Il convient de réaliser une étude sur le renforcement la sécurité de l'accès au site.  Indiquer à la mission comment est géré le risque de fugue.  Transmettre à la mission les orientations choisies.	<b>Prescription maintenue 4 mois</b>
La sécurisation du site étant en cours, <b>la prescription 6 est maintenue</b> jusque réalisation.				
<b>E6</b>	Au travers de l'ensemble des documents reçus, la mission n'est pas en mesure de savoir si un registre des entrées et des sorties est tenu, conformément à l'article L331-2 du CASF.	<b>Pre7</b>	Transmettre un exemplaire anonymisé / vierge d'une page du registre des entrées et sorties.	<b>Prescription levée</b>
Suite aux éléments apportés par la Direction, <b>la prescription 7 est levée.</b>				

<p><b>RM2</b></p>	<p>Dans le cadre de soins itératifs, le transport de certains enfants est réalisé par des taxis.</p> <p>Par-delà les facilités indéniables apportée à l'entourage, des faits émergent néanmoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cela peut distendre, voire rompre, les liens avec les familles ;</li> <li>• En cas d'absence/de grève de taxi, des séances sont annulées, des prises en charge parfois cessent</li> <li>• Des taxis ont en charge des enfants hors CMPP pour lesquels ils doivent se concorder aux heures des rythmes scolaires. De facto, certaines séances au CMPP, la première et la dernière de la matinée (globalement 8h/11h) et idem pour l'après-midi (globalement 13h/16h), ne peuvent se réaliser faute de transport disponible. Outre un impact sur l'activité du centre, la fluidité dans le bon déroulement des soins en est affectée.</li> </ul> <p>Il peut y avoir des frictions organisationnelles, pour les personnels du CMPP, afin d'éviter l'attente des taxis venant récupérer des patients.</p>	<p><b>Pre8</b></p>	<p>Mener une réflexion globale, en y associant les personnels du CMPP, sur les transports réalisés par les taxis et sur leur résonance dans la prise en charge des patients, et également sur les personnels eux-mêmes afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De maximiser autant que possible la présence des familles</li> <li>• De ne pas rompre d'une façon générale les soins (en raison des heures d'école ou autre) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En identifiant les situations et les taxis pouvant poser des difficultés ;</li> <li>○ En réfléchissant à des solutions potentielles avec les taxis déjà en place ou avec d'autres</li> <li>○ En s'interrogeant de la potentialité d'un conventionnement avec certains d'entre eux afin de consolider les prises en charge.</li> </ul> </li> <li>• De bâtir un mode opératoire sécurisant, dédié à la récupération des patients par les taxis au CMPP, sans que cela n'influe sur l'organisation de travail des professionnels du Centre.</li> </ul> <p>Transmettre à la mission le parachèvement des investigations, et travaux, réalisés, et à venir.</p>	<p><b>Prescription maintenue 6 mois</b></p>
-------------------	--	--------------------	---	---

**La prescription 8 est maintenue** jusqu'à sa réalisation. Informer la mission des orientations retenues.

Recommandations				
Remarques		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R1	Le 3977, numéro national dédié à lutter contre les maltraitances envers les adultes en situation de handicap, n'a pas été observé.	Rec1	Réfléchir à intégrer le 3977 dans les numéros à destination du public et pour information, relai éventuel des personnels.	Recommandation levée
La recommandation 1 est levée à la lecture des éléments tangibles transmis.				
R2	Sans remettre en cause l'organigramme existant, les liens hiérarchiques formalisés ne sont pas explicités.	Rec2	Afin d'apporter une approche complémentaire, réaliser un organigramme complémentaire avec les liens hiérarchiques.	Recommandation maintenue 2 mois
La recommandation 2 est maintenue, les évolutions de l'organigramme étant en cours.				
R3	Comme évoqué <i>supra</i> , l'organigramme ne précise pas cette spécificité de coordination médico-administrative.  La description existe ainsi au travers des fiches de poste, mais pas dans un document unique consacré à la direction.	Rec3	Réaliser un court texte décrivant la coordination médico-administrative, qui complètera la description du fonctionnement de la direction.	Recommandation levée
Le document transmis précise l'organisation médico-administrative du CMPP.  Il définit les missions respectives du responsable de site et du directeur médical, leurs responsabilités conjointes en matière de pilotage, de qualité et de prises en charge, ainsi que les modalités de coordination formalisées par des réunions régulières garantissant la cohérence organisationnelle et clinique de l'établissement. <b>La recommandation 3 est ainsi levée.</b>				
R4	Il n'y a pas de référent bientraitance désigné.  De même, cette thématique n'est pas présente au travers des fiches de poste.  Enfin, il n'y a pas d'éléments permettant de voir une analyse des pratiques en la matière.	Rec4	Indiquer à la mission si un référent bientraitance est envisagé, si les fiches de poste vont intégrer cette dimension et si une analyse des pratiques est escomptée.	Recommandation maintenue 1 mois
La mission salue les démarches et les réflexions d'ores et déjà engagées. <b>La recommandation 4 est néanmoins maintenue</b> jusqu'à la planification et réalisation de l'analyse des pratiques. En effet, cela permettra de déterminer de la mise en place d'un référent bientraitance, ou non. En informer la mission.				

R5	<p>La mission a été destinataire des trois derniers EIG.</p> <p>La page 3 n'est présente que pour deux d'entre eux.</p> <p>Et lorsqu'elle l'est, elle n'est pas remplie. Or, c'est aussi à cet endroit que la décision de réaliser un RETEX est apposée.</p>	Rec5	<p>Expliquer pourquoi le remplissage des pages 3 des formulaires FEI n'est pas systématique.</p> <p>Indiquer par conséquent comment la démarche de RETEX est enclenchée.</p> <p>Globalement, améliorer la complétude des formulaires.</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p><b>1 mois</b></p>
<p>La mission prend acte des informations détaillées et apportées en réponse.</p> <p><b>La recommandation 5 est cependant maintenue</b> jusqu'à la mise à jour effective du formulaire et de la procédure de déclaration des événements indésirables, prévue au premier trimestre 2026. Les transmettre alors à la mission.</p>				
R6	Il n'y a pas d'assistant de service social au sein du CMPP.	Rec6	Indiquer à la mission comment sont organisées les tâches assurées par un assistant social alors qu'il n'y en a plus depuis aout 2025.	<p><b>Recommandation levée</b></p>
<p>L'arbre décisionnel, du 13/01/2026, permet d'appréhender l'organisation des tâches de l'assistant social en l'absence de ce dernier. <b>La recommandation 6 est ainsi levée</b> tout en soulignant l'importance de cette fonction à part entière au sein des effectifs.</p>				
R7	Un ensemble des facteurs, qui se sont produits antérieurement à l'arrivée de la directrice actuelle, ont généré une réelle insécurité et une fragilité psychologique des personnels, que la mission a pu noter et percevoir.	Rec7	Réfléchir au recensement, puis à la mise en place d'une aide psychologique à l'ensemble des personnels.	<p><b>Recommandation levée</b></p>
<p><b>La recommandation 7 est levée</b> au regard de la mise en place d'une cellule de soutien. La mission salue la démarche.</p>				
R8	Aucun document relatif à l'accueil des nouveaux personnels n'a été transmis.	Rec8	<p>Transmettre un document relatif à l'accueil des nouveaux personnels.</p> <p>A défaut en bâtir un.</p>	<p><b>Recommandation levée</b></p>
<p>Le guide d'intégration, bien que non daté, semble récent. Il est agréable et opérationnel, car il est structuré, sert de check-list pour le salarié et le manager, définit clairement les responsabilités, intègre des étapes obligatoires... Il est complété d'un ensemble conséquent de documents inhérents au domaine des ressources humaines.</p> <p><b>La recommandation 8 est ainsi levée.</b></p>				

<p><b>R9</b></p>	<p>Le listing des formations réalisées par les personnels du CMPP en 2024 ne mentionne pas la bientraitance comme sujet de formation.</p> <p>Il en est de même pour le plan de développement des compétences prévisionnel 2025.</p>	<p><b>Rec9</b></p>	<p>Indiquer à la mission comment est intégrée la bientraitance/lutte contre la maltraitance sur le plan de la formation des personnels.</p> <p>Enclencher une réflexion collective sur le déploiement de formation cyclique. Indiquer à la mission le choix retenu et ses motivations.</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p><b>1 an</b></p>
<p>Au travers de la discussion sur la mise en place du référent bientraitance, des éléments ont pu être portés à la connaissance de la mission. Cependant, rien n'est mentionné sur le déploiement de formations cycliques en la matière. <b>La recommandation 9 est ainsi maintenue.</b></p>				
<p><b>R10</b></p>	<p>Les supports d'enceinte fixés au mur de la salle d'attente présentent une fixation moindre avec risque de chute sur les usagers (cf. photo).</p>	<p><b>Rec10</b></p>	<p>S'assurer de la fixation des enceintes de la salle d'attente pour qu'elles ne chutent pas sur les usagers.</p>	<p><b>Recommandation levée</b></p>
<p>Les enceintes murales de la salle d'attente ayant été fixées, <b>la recommandation 10 est levée.</b></p>				
<p><b>R11</b></p>	<p>Au fond du secrétariat, au niveau de l'archivage, se trouve une armoire à pharmacie (cf. photos). Elle n'est pas sécurisée car la clé est dans le barillet. Elle n'est pas rangée et contient des produits périmés comme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De la Biseptine qui l'est depuis septembre 2019 ;</li> <li>• Du paracétamol qui l'est depuis décembre 2024 ;</li> <li>• Des stéri strips que le sont depuis février 2013 ;</li> <li>• Du RICQLES qui, outre le fait qu'il contienne de l'alcool pour un public mineur, comporte un prix en francs, marquant à lui seul une époque quasi atavique.</li> </ul> <p>Des boîtes de gants en latex ouvertes ont également été retrouvées.</p>	<p><b>Rec11</b></p>	<p>Procéder au tri des produits contenus dans l'armoire à pharmacie. Se séparer des périmés.</p> <p>Réfléchir au contenu potentiel, en concertation avec les médecins de la structure.</p> <p>Veiller à instaurer un mode opératoire de surveillance des produits au regard de leur date de conservation.</p> <p>Sécuriser enfin l'armoire en la fermant à clé et placer la clé dans un endroit connu des personnels seuls.</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p><b>2 mois</b></p>
<p>La direction précise que les actions relatives à l'armoire à pharmacie sont en cours de réalisation. <b>La recommandation 11 est par conséquent maintenue.</b></p>				

<b>R12</b>	Au premier étage se trouve une armoire électrique. Elle n'est pas sécurisée car non fermée à clef.	<b>Rec12</b>	Sécuriser l'armoire électrique du premier étage afin qu'elle soit fermée à clé et inaccessible par les usagers.  Veiller également à ce que les autres armoires analogues du bâtiment le soient également.	<b>Recommandation maintenue</b>  <b>2 mois</b>
La mission acte les démarches relatives à la sécurisation de l'armoire électrique du 1 <sup>er</sup> étage. <b>La recommandation 12 est maintenue</b> jusqu'à réalisation effective. Ne pas omettre de procéder à une démarche similaire avec l'ensemble des autres armoires électriques non sécurisées.				
<b>R13</b>	Le CMPP ne dispose pas d'espace calme, d'apaisement, notamment pour les personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement.	<b>Rec13</b>	Par-delà les recommandations en la matière, et sans jugement aucun, la mission souhaite savoir quelles sont les actions à réaliser si un usager doit être apaisé.  Réaliser une réflexion collective si nécessaire et indiquer à la mission les orientations choisies.	<b>Recommandation maintenue</b>  <b>6 mois</b>
Au travers du compte rendu du COPIL du 13/01/2026, la mission salue les réflexions en cours au sujet de l'apaisement notamment pour les personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement. <b>La recommandation 13 est maintenue jusqu'à sa finalisation.</b>				
<b>R14</b>	La procédure d'admission PR-MS-CMMZ-1-A est en vigueur depuis le 14/06/2017.  Elle ne comporte aucune mention de révision depuis lors.	<b>Rec14</b>	Procéder à la revue de la procédure et la mettre à jour. Instaurer un mode opératoire cyclique de révision.	<b>Recommandation maintenue</b>  <b>3 mois</b>
<b>La recommandation 14 est maintenue</b> , la mise à jour étant en cours.				
<b>R15</b>	Actuellement, les dossiers informatiques des usagers sont alimentés dissemblablement dans CAMELI.	<b>Rec15</b>	Avec la mise en place imminente du logiciel IMAGO, parfaire la complétude des dossiers des usagers.	<b>Recommandation maintenue</b>  <b>6 mois</b>
Le déploiement d'IMAGO étant récent, <b>la recommandation 15 est maintenue afin d'instaurer la démarche de complétude des dossiers médicaux dans le logiciel.</b>				

R16	<p>La mission n'a pas été destinataire de protocoles médicaux ou de soins, notamment en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'urgence ;</li> <li>• De crise d'angoisse ou d'épilepsie ;</li> <li>• De prise en charge de la douleur.</li> </ul>	Rec16	<p>Le CMPP étant une structure recevant du public, la mission souhaite savoir comment est encadrée la prise en charge des urgences, des crises d'angoisse/d'épilepsie et de la prise en charge de la douleur.</p> <p>Transmettre les protocoles dédiés.</p> <p>A défaut, les réaliser et former l'ensemble des personnels.</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p><b>1 mois</b></p> <p><b>Ou</b></p> <p><b>8 mois</b></p>
<p>Le compte rendu du COPIL du 13/01/2026, accompagné d'un calendrier, témoignent des réflexions engagées sur les protocoles médicaux. La mission salue et encourage à la finalisation de la démarche. <b>La recommandation 16 maintenue jusqu'alors.</b></p>				
R17	<p>Il existe une procédure PR-MS-CMMZ-2-A « Élaborer et réaliser le suivi du projet thérapeutique personnalisé » (PTP) ancienne car datant du 16/06/2017.</p>	Rec17	<p>Vérifier le contenu de la procédure PR-MS-CMMZ-2-A « Élaborer et réaliser le suivi du projet thérapeutique personnalisé » (PTP).</p> <p>La mettre à jour éventuellement et apposer une date d'actualisation.</p> <p>Penser à revoir cycliquement ce mode opératoire.</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p><b>6 mois</b></p>
<p><b>La recommandation 17 est maintenue</b> puisque la vérification et la mise à jour de la procédure PR-MS-CMMZ-2-A « Élaborer et réaliser le suivi du projet thérapeutique personnalisé » est en cours.</p>				
R18	<p>Dans le cadre de la mise en place et du suivi des projets thérapeutiques, des conventions partenariales existent et sont antérieures à 2020.</p>	Rec18	<p>Revoir les conventions partenariales et les mettre à jour éventuellement.</p>	<p><b>Recommandation maintenue</b></p> <p><b>6 mois</b></p>
<p>Les conventions partenariales étant en cours de révision, <b>la recommandation 18 est maintenue.</b></p>				
R19	<p>La mission n'a pas reçu de document relatif au dossier de liaison d'urgence.</p>	Rec19	<p>Indiquer à la mission comment sont recensées les informations et documents à utiliser dans le cadre d'une urgence.</p> <p>Transmettre les documents dédiés.</p>	<p><b>Recommandation levée</b></p>
<p>La mission prend acte des informations, de la FLU imprimable et du courrier d'accompagnement réalisé le cas échéant par le médecin. <b>La recommandation 19 est levée.</b></p>				

<b>R20</b>	Dans l'appropriation des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) relatives à la prise en charge des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et Troubles du NeuroDéveloppement (TND), la mission s'interroge sur l'organisation et la structuration générale.	<b>Rec20</b>	Sur l'appropriation des RBPP relative à la prise en charge des TSA et TND, transmettre à la mission toute procédure interne existante, toute diffusion formalisée des RBPP.  Expliciter si des formations collectives dédiées sont envisagées.	<b>Recommandation levée</b>
Avec la mise en place des COPIL dédiés TND et TSA, ainsi que la procédure partenariale avec le CAMSP APF France handicap, signée le 08/09/2025, <b>la recommandation 20 est levée.</b>				
<b>R21</b>	Le projet d'établissement du CMPP de 2014, ne comporte pas de volet spécifique dédié aux troubles du spectre de l'autisme (TSA), bien que certains éléments montrent une prise en charge adaptée (les formations, les partenariats, les bilans réalisés...).	<b>Rec21</b>	En termes d'appropriation et de formalisation des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP), intégrer un projet TSA dans le projet d'établissement.  Cela permettra également d'inscrire et de valoriser la prise en charge adaptée déjà réalisée.	<b>Recommandation levée 6 mois</b>
<b>La recommandation 21 est maintenue</b> jusqu'à sa réalisation effective.				